



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 206 DU 8 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant dissolution de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d' ERQUINGHEM-LYS (Nord)

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant dissolution de la régie des recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d' HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN (Nord)

SECRETARIAT GENERAL DIFRHEM-DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Convention de délégation de gestion du 1^{er} septembre 2017 entre la Préfecture de la Somme et la Préfecture du Nord relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017

Convention de délégation de gestion du 1^{er} septembre 2017 entre la Préfecture de l'Aisne et la Préfecture du Nord relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017

Convention de délégation de gestion du 1^{er} septembre 2017 entre la Préfecture de l'Oise et la Préfecture du Nord relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017

DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 24 Août 2017 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N°UD59V ESUS 2017 001 N 441 702 107

Arrêté du 25 juillet 2017 de régularisation d'agrément d'un organisme de services à la personne
Agrément N° SAP/492205356
Acte 2011-198
Avenant 1

Acte du 25 juillet 2017 portant modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne
Récépissé N°SAP/492205356
Acte 2011-198
Avenant 1

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Récépissé N° SAP/791321177
Acte 2013-035
Annulation

Décision du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Décision du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Convention du 6 septembre 2017 de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire
Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ayant lieu le mercredi 27 septembre 2017

Arrêté préfectoral du 10 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 17-59-1098

Arrêté préfectoral du 29 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 17-59-689

Arrêté préfectoral du 25 Août 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 11-59-78

Arrêté préfectoral du 25 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 17-59-722

Arrêté préfectoral du 18 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 17-59-698

Arrêté préfectoral du 25 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 17-59-731

Arrêté préfectoral du 25 Août 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
N° d'habilitation 16-59-981

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant autorisation d'extension d'un cimetière à SAINT POL SUR MER

Arrêté préfectoral du 4 Août 2017 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à RONCQ

EPSM- ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L AGGLOMERATION LILLOISE

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Patricia VARLET, cadre supérieure de santé

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

à Mme Nathalie BORGNE directrice-adjointe

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Claude DECROCK, directeur des soins

Décision N° 2017-059 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric MACABIAU, directeur des Affaires Générales et de la Stratégie

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX

Décision du 17 juillet 2017 portant délégation de signature des membres de direction
En annexe : liste des délégataires

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant dissolution du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
Une annexe

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 4 septembre 2017 de délégation de signature aux responsables des pôles ressources et conditions de travail, du pôle gestion fiscale et de la mission prévention des risques

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX-SUD

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle de contrôle Revenus/ Patrimoine de VALENCIENNES-MAUBEUGE

Délégation de signature du 7 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de DENAIN

Délégation de signature du 7 septembre 2017 du responsable de la Trésorerie de LANNOY

Arrêté du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

Délégation de signature du 4 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIDI- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision N°2017/1 du 4 septembre 2017 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet
Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure
Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale d' ERQUINGHEM LYS (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ERQUINGHEM LYS ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 27 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale d'ERQUINGHEM LYS ;

Vu le courrier du maire d'ERQUINGHEM LYS en date du 17 août 2017 demandant la clôture de la régie suite au passage au procès-verbal électronique ;

Vu l'avis favorable en date du 29 août 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

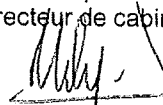
ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ERQUINGHEM LYS est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'ERQUINGHEM LYS. Ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 04 septembre 2017

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d' HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN et l'arrêté préfectoral en date du 05 mars 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN ;

Vu le courrier du maire d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN en date du 13 juillet 2017 demandant la clôture de la régie suite au passage au procès-verbal électronique ;

Vu l'avis favorable en date du 29 août 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN est abrogé, entraînant l'abrogation des arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2014 et 05 mars 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN. Ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 04 septembre 2017

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la préfecture de la Somme et la préfecture du Nord
relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus
du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017**

La présente convention de délégation est conclue en application :

- du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre

La préfecture de la Somme, représentée par Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La préfecture du Nord, représentée par Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des opérations suivantes :

- les engagements juridiques de type subvention avec condition de réalisation créés dans le progiciel Chorus à compter du 1er septembre 2017 sans paiement d'ici la fin de l'année civile 2017 ;
- les demandes de paiement en faveur des collectivités territoriales pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des élections en 2017.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques.
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} septembre 2017. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires.

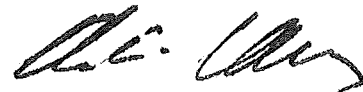
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LILLE le 01 SEP. 2017

Le préfet de la Somme,
Délégué,


Philippe DE MESTER

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Délégué,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la préfecture de l'Aisne et la préfecture du Nord
relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus
du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017**

La présente convention de délégation est conclue en application :

- du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre

La préfecture de l'Aisne, représentée par Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La préfecture du Nord, représentée par Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des opérations suivantes :

- les engagements juridiques de type subvention avec condition de réalisation créés dans le progiciel Chorus à compter du 1er septembre 2017 sans paiement d'ici la fin de l'année civile 2017 ;
- les demandes de paiement en faveur des collectivités territoriales pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des élections en 2017.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques,
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} septembre 2017. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à **LILLE** le **01 SEP. 2017**


Pour
Le préfet de l'Aisne,
Délégrant,



Perrine BARRÉ

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Délégataire,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la préfecture de l'Oise et la préfecture du Nord
relative à l'exécution de certaines dépenses dans Chorus
du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017**

La présente convention de délégation est conclue en application :

- du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre

La préfecture de l'Oise, représentée par Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La préfecture du Nord, représentée par Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des opérations suivantes :

- les engagements juridiques de type subvention avec condition de réalisation créés dans le progiciel Chorus à compter du 1er septembre 2017 sans paiement d'ici la fin de l'année civile 2017 ;
- les demandes de paiement en faveur des collectivités territoriales pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des élections en 2017.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques.
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} septembre 2017. Il est établi jusqu'au 31 décembre 2017. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et aux comptables assignataires.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à *LILLE* le *01 SEP. 2017*

Le préfet de l'Oise,
Délégué,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Délégué,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JH

**Arrêté préfectoral portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site
(CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015 et du 6 septembre 2016 portant renouvellement partiel de la CSS du CVO de SEQUEDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 31 juillet 2017 de la société CARBIOLANE désignant de nouveaux représentants pour siéger au collège « salarié » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 est modifié comme suit :

2.3 Collège « salarié »

- Monsieur Pascal INNOCENTI, Membre élu du CHSCT ;
- Monsieur Damien DESPREZ, Représentant des délégués du personnel.

ARTICLE 2 :

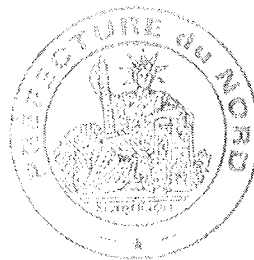
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux de renouvellement partiel du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015 et du 6 septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 06 SEP 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint




Thierry MAILLES

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS) N° UD59V ESUS 2017 001 N 441 702 107

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;
- Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;
- Vu l'instruction du 20 septembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
- Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 du code du travail ;
- Vu l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille ;
- Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 7 juin 2017 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Hauts-de-France, portant délégation de signature à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de M. Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;
- Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-03 du 31 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;
- Vu la demande d'agrément reçue complète le 22 juin 2017, présentée par Monsieur Antoine SIMON, Président de l'association « La Chambre d'eau », sise 61 Rue du Moulin à Le Favril (59550) ;
- Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : L'association « La Chambre d'eau », sise 61 Rue du Moulin à Le Favril (59550), N° de SIRET 441 702 107 000 18 - Code APE 9001Z est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 22 juin 2017.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 24 août 2017
P: Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes

PATRICK DESCAMPS
DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes -- DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc Lefrancq - BP 487 -- 59321 VALENCIENNES cedex.
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 492205356
Acte 2011-198
Avenant 1

Arrêté de régularisation d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2011-198 accordé à la SARL ADENIOR pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2011 ;

Vu la demande de régularisation d'agrément suite au transfert de l'établissement secondaire précédemment situé au 21 rue de Flandre, résidence Flandre à CROIX (59170) présentée par Monsieur Grégory BOUILLON, en qualité de gérant de la SARL ADENIOR, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordée à :

- la SARL ADENIOR sise 6, rue Nicolas Leblanc à LILLE (59000) en tant que siège social
- la SARL ADENIOR enseigne « ADENIOR CROIX WASQUEHAL » sise 196 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant qu'établissement secondaire.

sous le n° SAP / 492205356 Acte 2011-198 avenant 1, pour une durée à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 12 décembre 2016, date de fin de l'arrêté de renouvellement.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers..

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 juillet 2017

Pr / Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,

L'inspectrice du Travail
Unité Territoriale du Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 492205356
Acte 2011-198
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2011-198 accordé à la SARL ADENIOR pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de régularisation d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2011-198 avenant 1 délivré le 25 juillet 2017 à ladite SARL à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de régularisation de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Grégory BOUILLON, en qualité de gérant de la SARL ADENIOR..

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de :

- la SARL ADENIOR sise 6, rue Nicolas Leblanc à LILLE (59000) en tant que siège social
- la SARL ADENIOR enseigne « ADENIOR CROIX WASQUEHAL » sise 196 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant qu'établissement secondaire.

sous le n° SAP / 492205356 Acte 2011-198 avenant 1, pour une durée à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées selon le mode s **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 492205356 Acte 2011-198 avenant 1** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 juillet 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,

L'inspectrice du Travail
Unité Territoriale du Nord - Lille
(B.P. 665)
59033 LILLE, CEDEX

Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 791321177
Acte 2013-035
ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré le 1er mars 2013 à l'entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Amphibia Move & Swim» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX (59100), sous le n° SAP / 791321177 Acte 2013-035, à compter du 1er mars 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 du 11 mars 2013 modifiant l'enseigne de l'entreprise en «Home Amphibian» à compter du 11 mars 2013 ;

Vu la demande d'annulation de ces actes administratifs présentée le 24 avril 2017 par Monsieur Sébastien MELARD, ex dirigeant de ladite entreprise auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 22 août 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise MELARD SEBASTIEN ayant pour enseigne «Home Amphibian» dont le siège social est situé au 24 rue Ingres à ROUBAIX (59100), sous le n° SAP / 791321177 Acte 2013-035 et son avenant 1 sont annulés à compter du 22 août 2016.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 avril 2017
Pr Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665

59033 LILLE CEDEX
Anne DELORY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE**

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE PD-NL-NV 2017-04

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU Directrice
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et
artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son
article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du
territoire

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie

Vu la loi d'orientation n°62-125 du 6 février 1962 modifiée relative à l'administration territoriale de la
République, notamment ses articles 4 et 6

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales
et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives
individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison
des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services,
l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code de commerce

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code de commerce

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDÉ, en sa qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, et à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRCCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A – SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3 R. 7422-1, R. 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D. 1238-8 D. 1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
B-1	Délivrance de l'acceptation de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 bis 73-548 du 27/09/1973
C – NEGOCIATION COLLECTIVE		
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L. 2242-20 Art. D. 2241-3 et D.2241-4
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2
E – AGENCÉ DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art. R. 7123-15 à R. 7123-17 R. 7123-17-1
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L. 7124-1 à L. 7124-3 Art. R. 7124-1 à R. 7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de	Art. L. 7124-9

	prélèvement	
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art L 4153-6 Art R 4153-8 et R 4153-12 Art L 2336-4 du Code de la santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art R 6223-16 et Art R 6225-4 à R 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art L 6227-11
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art L 5221-5 à L 5221-11 et R 5221-3 à R 5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art R 313-10-2 à R 313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
H-4	Délivrance du formulaire U1	Règlements européens CE 883/04 et CE 987/09
I – PLACEMENT AU PAIR		
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90 20 du 23/01/1999
J – PLACEMENT PRIVE		
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art R 5323-1 et R 5323-6
K – EMPLOI		
K-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art L 5122-3 Art R 5122-1 à R 5122-29
K-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art L 5122-1, L 5122-2, L 5122-4
K-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art L 5123-1 à L 5123-9
K-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneur d'entreprise	Art L 5141-2 à L 5141-6
K-5	Agrement relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47 1775 du 10/09/1947 Loi n° 78 763 du 19/07/1978 Loi n° 92 643 du 13/07/1992 Décret n° 87 276 du 16/04/1987 Décret n° 93 455 du 23/03/1993 Décret n° 93 1231 du 10/11/1993
K-6	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
K-7		

	Toutes décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art L 5134-20 et suivants Art L 5134-65 et suivants Art L 5134-19-1 et suivants Art L 5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
	Emplois d'avenir	L 5134-110 et suivants R 5134-161 et suivant
	Dispositif garantie jeunes	Art L5131-6 à L5131-7 Art R5131-16 et suivants
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art L 7232-1 L 723261-1, L.7232-1-2 L.7232-5, R 7232-1
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les CFCO	Art D 6325-24 Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art L 5132-2 et L 5132-4 Art R 5132-44 et L 5132-4 R 5132-46
K-11	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art L 3332-17-1 et R 3332-21-3
K-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des Comités de bassin d'emploi
K-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-12
L - GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits au revenu de remplacement	Art L 5426-1 à L.5426-9 Art R 5426-3 à R 5426-6 à

		R 5426-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE	
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits au revenu de remplacement	Art R 6341-48 R 6341-44 R 6341-48
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Agrément des accords de groupe d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R 5212-15 et R 5212-17
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art R 5213-52 Art D.5213-54 à D 5213-60
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art L 5213-10 Art R 5213-33 à R.5213-38
O-3	Preme pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art L 6222-38 Art R.6222-55 à R 6222-58
O-4	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art L 5213-19 Art R 5213-76
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Lor n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art L 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Camille BELLOIS,
- Isabelle COURCIER,
- Patrick DESCAMPS,
- Isabelle FAJFROWSKI,
- Hugues VERSAEVAL.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Isabelle BARTHÉLÉMY,
- Nadia BELGACEM,
- Anne DELORY,
- Jean-Philippe DUPLAY,
- Pierre LE FLOCH,
- Mohamed REKHAIL,
- Carmen RIVAS.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, la suspension et au retrait des marques d'identification

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe
- Madame Héléne ROUSSEL, inspectrice principale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L 470-1 et L 470-2) au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^{er} du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 susvisé.

Article 7 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s) ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOOP) Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 Loi n° 78-763 du 19/07/1978 Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Décret n° 79-376 du 19 mai 1979 Décret n° 93-456 du 23/03/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHELEMY - Mme Nada BELGACEM - Mme Anne DELORY - M. Jean-Philippe DUPLAY - M. Pierre LE FLOCH - M. Mohamed REKHAIL - Mme Carmen RIVAS

Decret n° 93-1231 du 10/11/1993			
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Josiane BRET - Mme Nadine DYBSKI - Mme Françoise LAFAGE - Mme Severine TONUS - M. Dominique LECOURT
Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées Art L5213-19 du code du travail Art. R5213-75 du code du travail	Département du Nord	M. Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennois	- Mme Camille BELLOIS - M. Patrick DESCAMPS - Mme Isabelle FAJEROWSKI - M. Hugues VERSAEVAL
Delivrance du formulaire U1 Règlements européens CE 883/04 et CE 987/09	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLEMY - Mme Nadia BELGAÏEM - Mme Anne DELORY - M. Jean-Philippe DUPLAY - M. Pierre LE FLOCH - M. Mohamed REKHAIL - Mme Carmen RIVAS
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Jean Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- Mme CASTAIN Nadia - Mme CROCHU Annabelle - Mme PIERRÉT Nadège - M. SUCHODOLSKI Philippe - M. Jean Claude LEMAIRE - Mme Nathalie LENOTTE - M. Olivier MIGUET - M. Luc SOHET

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature

- les arrêtés portant réglementation générale
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L. 521-5 du code de la consommation)
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements
- Les correspondances et décisions administratives adressées
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires.
- Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017 susvisé et celles entrant

dans le cadre des attributions que la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail .

- Les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 9 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet du Nord et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le

- 6 SEP. 2017

La Directrice régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France


Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS ,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du PAS-DE-CALAIS,

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-France N°2017 - PD - PDC-04 du 4 septembre 2017 , portant délégation de signature de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}. Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Nadine DYBSKI ,Directrice adjointe du travail
- Madame Françoise LAFAGE ,Directrice adjointe du travail
- Madame Séverine TONUS ,Directrice adjointe du travail
- Monsieur Dominique LECOURT ,Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial **du département du Pas-de-Calais** dans les matières suivantes :

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11

Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3

Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
TRANSACTION PENALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Article 2 : La décision du 1^{er} août 2017 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2017

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Florent FRAMERY



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**déléphants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**déléphataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les déléphants confient au déléphataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le déléphants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au déléphataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléphataire

Le déléphataire assure pour le compte de chaque déléphant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisit, en cas de fraude, le procureur placé près du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte contre la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

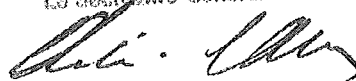
Fait le - **6 SEP. 2017**

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire



Nicole KLEIN

Le préfet du département
Délégué
Pour le Préfet, et par délégation.
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
Mercredi 27 septembre 2017

- ▶ **14H30 : DOSSIER PC-AEC N° 334** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS VINCI IMMOBILIER portant création d'un ensemble commercial de 3931 m² de surface de vente, « Parc Marine », composé d'1 cellule de 400 m² affectée à du commerce alimentaire biologique, 1 cellule de 402 m² affectée à du commerce non alimentaire et 22 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente, à DUNKERQUE, boulevard Alexandre III.

- ▶ **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 335** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CREER PROMOTION pour la création d'une surface commerciale de 1475,50 m² répartie en 7 cellules de moins de 300 m² chacune, portant extension d'un ensemble commercial existant situé à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, avenue Jules MOUSSERON, pour atteindre une surface de vente totale de 2151,60 m².

- ▶ **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 337** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société EPARECA portant extension de l'ensemble commercial de HEM, rue Jules Guesde, par la création de 6 cellules commerciales de moins de 300 m², sur une surface de vente totale de 660 m², pour atteindre avec le supermarché LIDL existant de 803 m², une surface de vente totale de 1463 m² (dossier CNAC n°3426E).



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Philippe LECLERCQ, demeurant 4, rue du Calvaire à GLAGEON, sous le numéro 16-59-1098 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur LECLERCQ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Philippe LECLERCQ, demeurant 4, rue du Calvaire à GLAGEON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraires suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

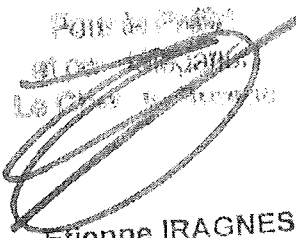
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1098.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 mai 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 AOUT 2017

Le Préfet,


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 prononçant jusqu'au 29 janvier 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Gilles FALCHERO », sise 41, Grand Rue à CANTAING-SUR-ESCAUT et exploitée par Monsieur Gilles FALCHERO, sous le numéro 11-59-689 ;

Vu le changement de forme sociale et de dénomination de l'entreprise ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Anthony LOMPRESZ, nouveau responsable de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SASU « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPRESZ », sise 41, Grand Rue à CANTAING-SUR-ESCAUT et présidée par Monsieur Anthony LOMPRESZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-689.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 AOUT 2017

Le Préfet,

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prononçant jusqu'au 6 janvier 2018, sous le numéro 11-59-78, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et exploité par la S.A. O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales » en la personne de Monsieur Dominique LANSIAUX, directeur de secteur opérationnel ;

Considérant le changement de forme juridique et de dénomination de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La S.A.S. « Crématorium de Valenciennes Métropole », ayant son siège à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et présidée par Monsieur Philippe LEROUGE, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à cette même adresse et dont le responsable est Monsieur Dominique LANSIAUX, directeur de secteur opérationnel.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le 11-59-78.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 janvier 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AOUT 2017

Le Préfet,

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 prononçant jusqu'au 15 juin 2017, sous le numéro 11-59-722, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE », située à DUNKERQUE – 22, rue Albert Cuenin et gérée par Messieurs Hervé et Frédéric VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport du « Bureau VERITAS » en date du 21 juillet 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE », situé à DUNKERQUE - 22, rue Albert Cuenin et géré par Messieurs Hervé et Frédéric VANDENBUSSCHE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-722.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 15 juin 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AOUT 2017

Le Préfet,

Par le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 prononçant jusqu'au 9 février 2017, sous le numéro 11-59-698, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres PORET», sise 24, rue des Déportés à ARMENTIÈRES et gérée par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPOEL-TRAISNEL ;

Vu l'attestation du « Bureau APAVE» en date du 4 juillet 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu le changement de dénomination de la société et la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres», sis 24, rue des Déportés à ARMENTIÈRES et géré par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPOEL-TRAISNEL, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-698.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 9 février 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 prononçant jusqu'au 6 septembre 2017 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sise 161, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et gérée par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, sous le numéro 11-59-731 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Etablissements TOP-BEGHIN », sis 61, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par Monsieur Olivier TOP et Madame Sylvie TOP-BOONE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-731.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 septembre 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AOUT 2017

Le Préfet,

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 prononçant pour six ans l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres de l'Ostrevent », sise 18, Route Nationale à HORDAIN et gérée par Monsieur Alexandre BLANCHARD, sous le numéro 10-59-981 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres de l'Ostrevent », sis 18, Route Nationale à HORDAIN et géré par M. Alexandre BLANCHARD, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-981.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 2 décembre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AOUT 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'extension du cimetière de SAINT-POL-SUR-MER**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de DUNKERQUE en date du 9 avril 2015 approuvant le projet d'extension du cimetière communal de SAINT-POL-SUR-MER sur la parcelle cadastrée AV 771, propriété de la commune ;

Vu l'avis, en date du 5 juillet 2015, de Monsieur Hakim HAÏKEL, hydrogéologue agréé ;

Vu la demande d'extension du cimetière communal formulée par Monsieur Christian HUTIN, maire de SAINT-POL-SUR-MER, le 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis, en date du 19 juillet 2016, du commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de SAINT-POL-SUR-MER du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 19 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'extension du cimetière communal de SAINT-POL-SUR-MER est autorisée sur un terrain repris au cadastre communal en section AV parcelle n° 771.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au sous-préfet de DUNKERQUE, au maire de SAINT-POL-SUR-MER et au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France.

Lille, le 19 JUIL. 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création
d'une chambre funéraire à RONCQ**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande en date du 30 mars 2017 formulée par Madame Caroline LEMAHIEU, gérante de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LEMAHIEU », sise 22, rue du 8 mai 1945 à RONCQ, en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de RONCQ, lors de sa séance du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 18 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

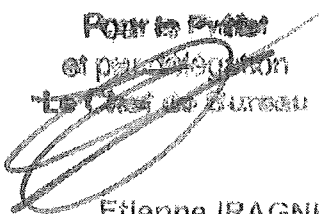
Article 1^{er} - Madame Caroline LEMAHIEU, gérante de la SARL « Pompes Funèbres Marbrerie LEMAHIEU », sise 22, rue du 8 mai 1945 à RONCQ, est autorisée à créer une chambre funéraire à cette même adresse, sous réserve, lors de la réalisation du projet, du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
 - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
 - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse ;
- Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de RONCQ, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à la pétitionnaire.

Lille, le 4 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Patricia VARLET**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous documents et correspondances se rapportant au fonctionnement de la direction des soins, et notamment :

- les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- les ordres de missions relatifs aux activités de soins ;
- les états de frais de déplacement ;
- les autorisations de sorties de courte durée.

Article 2

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Madame Patricia VARLET est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1^{er} septembre 2017

Le Cadre supérieur de santé,


Patricia VARLET



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUILLER, directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Nathalie BORGNE, directrice des ressources humaines

Madame Patricia VARLET, cadre supérieure de santé

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

Adresse postale : BP 4 / 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

T : 03 20 63 76 00 / F : 03 20 63 76 80

www.eps-m-al.fr

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à Madame **Nathalie BORGNE**, directrice-adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directrice des ressources humaines, et notamment :

- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les ordres de mission ;
- de signer les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle, ainsi que tous actes, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion du service de la formation continue ;
- de procéder à la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les éléments variables de paie ;
- les décisions de recrutement ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.

Article 2

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions :

- de présidente de la Commission de formation ;
- de directrice déléguée aux pôles lillois et à l'addictologie ;
- de présidente du CHSCT dédié aux structures lilloises.

Article 3

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Madame Nathalie BORGNE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant à :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

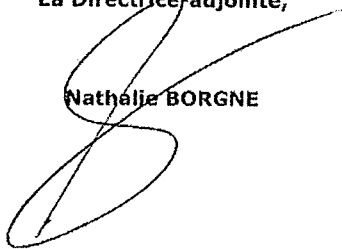
Article 4

Madame BORGNE pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1^{er} septembre 2017

La Directrice-adjointe,

Nathalie BORGNE



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Madame Nathalie BORGNE, Directrice des ressources humaines

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à Monsieur **Claude DECROCK**, directeur des soins, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur du centre de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les contrats de travail des intervenants extérieurs au centre de formation ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);
- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs du centre de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Monsieur Claude DECROCK est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

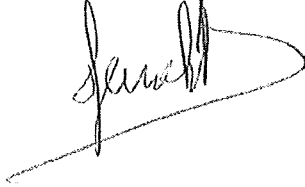
Article 3

Monsieur Claude DECROCK pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur des soins,

Claude DECROCK



Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD



Destinataires :

Le Trésorier,

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Monsieur Claude DECROCK, Directeur des soins



DIRECTION GÉNÉRALE

B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
Fax : 03.20.35.79.85
direction@epsm-lille-metropole.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 30 juin 2017, nommant Monsieur Frédéric MACABIAU, Directeur adjoint de l'EPSM Lille-Métropole, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

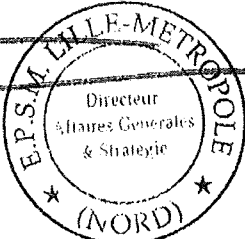
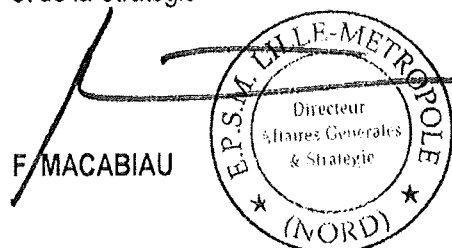
Je soussignée, **Valérie BENEAT-MARLIER**, *Directrice Ordonnateur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole*, **délègue ma signature de manière permanente à Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie.

Cette délégation prend effet sine die et s'effectue sans réserve, en application du Code de la Santé Publique pour l'ensemble des actes de nature administrative ou comptable (Articles D. 6143-33 à D. 6143-36).

Fait à Armentières
Le vendredi 1^{er} septembre 2017

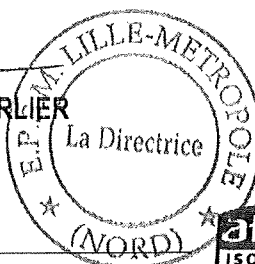
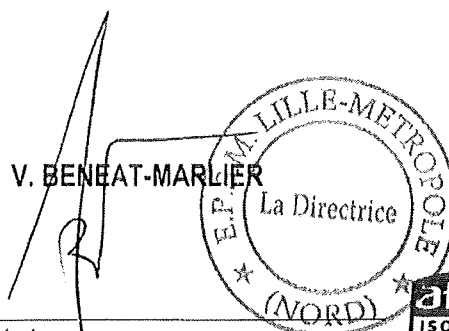
Le Directeur des Affaires Générales
et de la Stratégie

F. MACABIAU



La Directrice,

V. BENEAT-MARLIER



Direction Générale



PRÉFECTURE DU NORD

0 8 SEP. 2017

D.C.P.I. - B.A.D.

Décision enregistrée sous le N°

2017	07	001
------	----	-----

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

PREFECTURE DU NORD

- 8 AOUT 2017

ARRIVEE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES MEMBRES DE DIRECTION**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1er Mars 2013 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 Mai 2017 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur de l'E.H.P.A.D de Bouchain dans le cadre d'une direction commune ;
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux en date du 17 Juillet 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Monsieur **Michel THUMERELLE**, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de Surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus
- Les conventions liées aux partenariats avec les autres établissements
- Les contrats de travail en CDD supérieurs à 3 mois, les CDI, leurs avenants
- Les décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (nomination, avancements) .

- Tous actes relatifs à la carrière de l'équipe de Direction et des personnels non médicaux placés sous son autorité directe
- Les autorisations et états de frais de déplacement de l'équipe de Direction et des personnels placés sous son autorité directe
- Les décisions de nomination des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité
- Les décisions de sanctions disciplinaires
- Les tableaux mensuels des gardes et astreintes
- Les notes de service
- Les marchés et contrats
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine
- Les bons de commande supérieurs à 4 000€ HT
- Les soins psychiatriques sous contrainte
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux membres de l'équipe de Direction de faire signer par le Directeur
- Tous documents relatifs à la communication interne et externe
- Tous documents relatifs à la qualité et à la gestion des risques

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur **Franck BRIDOUX** ou à Monsieur **Cyril LENNE** ou à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT** à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances, actes, décisions, conventions, marchés ou contrats énumérés à l'ARTICLE 1.

Une note de service indiquera le délégataire pour chaque période d'absence.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Franck BRIDOUX**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les affaires courantes afférentes à l'EHPAD de Bouchain,
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations,
- les courriers relatifs aux demandes d'accès aux dossiers médicaux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE**, Directeur des Finances et des Ressources Physiques, à l'effet de signer au nom du Directeur les mandats de paiement, les pièces justificatives de dépenses et titres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE** concernant les courriers et actes relevant de sa Direction et mesures d'organisation de ses services.

- 8 AOUT 2017

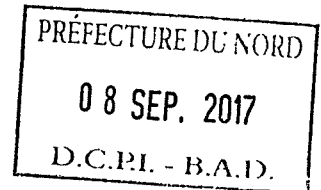
ARRIVEE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cyril LENNE**, délégation est donnée à Mademoiselle **Mélanie VARLEZ** aux fins de signer au nom du Directeur des Finances et des Ressources Physiques.

- les actes de gestion courante relatifs aux services économiques, cellule marchés, services techniques et logistiques
- les actes de gestion courante relatifs à la gestion administrative et financière des patients.

Une délégation de signature est accordée à titre permanent à Mademoiselle **Mélanie VARLEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière pour :

- Les dépenses ≤ à 4 000 € HT (Hors marché)
- Les dépenses encadrées par un marché quel qu'en soit le montant.



ARTICLE 5 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, Responsable des ressources humaines, à l'effet de signer les courriers et mesures d'organisation de son service (Hors mandat de paie), et les notations (hors équipe de direction).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, délégation est donnée à Madame **Caroline-Marie DUBOIS** aux fins de signer au nom de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, les actes de gestion courante relatifs au personnel non médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, délégation est donnée à Monsieur **Cyril LENNE** aux fins de signer au nom de Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, les contrats de travail inférieurs à 3 mois et leurs avenants.

ARTICLE 6 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation est donnée à Mademoiselle **Anne-Sophie CHANAT**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Directeur le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux Affaires Médicales (tableaux de service, ordres de mission, congés, attestations...) et Affaires Générales.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara CHIARELLO**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble de la documentation usuelle se rapportant aux EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux (Estréelle, Bruille, Dewez et Le Parc).

- Documentation relative aux outils de la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale
- Courriers divers à destination des familles / tuteurs / résidents / membres du CVS et de la Commission Gériatrique en lien avec les médecins coordonnateurs / réseaux professionnels liés aux EHPAD...
- Courriers internes aux EHPAD relatifs à l'organisation du fonctionnement et à la gestion quotidienne des activités
- Courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins (structures médico-sociales)
- Ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur (structures médico-sociales)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara CHIARELLO**, délégation est donnée à Monsieur **Philippe MASSARO**.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe MASSARO**, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction Directeur des Soins, à l'effet de signer :

- le courrier usuel se rapportant à la Direction des Soins (services sanitaires)
- les ordres de mission du personnel soignant, de rééducation et médico-technique, hors personnels placés sous l'autorité directe du Directeur (services sanitaires)
- les permissions de sortie des patients (psychiatrie et hors psychiatrie)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe MASSARO**, délégation est donnée à Madame **Barbara CHIARELLO**.

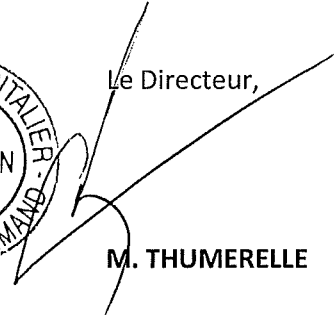
ARTICLE 9 :


La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du **17 Juillet 2017**.

ARTICLE 10 :

La présente décision sans transmise sans délai au Trésorier du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Saint-Amand-les-Eaux,
Le 17 Juillet 2017

Le Directeur,

M. THUMERELLE



Annexe : Liste et signatures des délégués

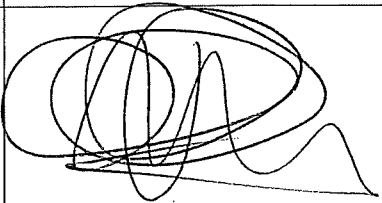
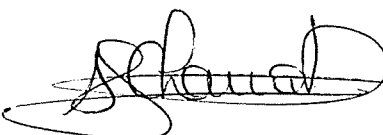
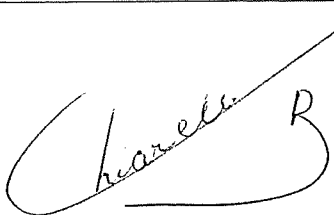
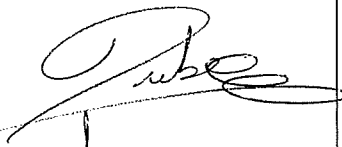
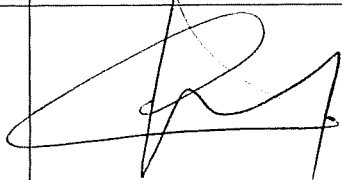
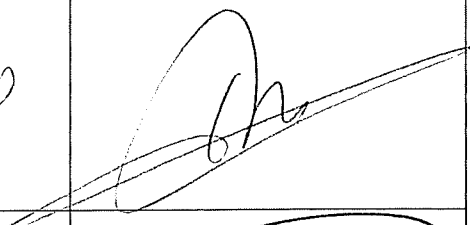
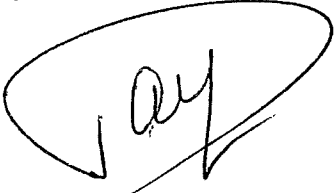
PREFECTURE DU NORD

08 SEP. 2017

ANNEXE

LISTE DES DELEGATAIRES

D.C.P.I. - B.A.D.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mr Franck BRIDOUX	Directeur Adjoint	FB	
Melle Anne-Sophie CHANAT	Attachée d'Administration Hospitalière – Secrétaire générale	AS	
Mme Barbara CHIARELLO	Cadre Supérieur de Santé	BC	
Mme Caroline-Marie DUBOIS	Attachée d'Administration Hospitalière	CMD	
M. Cyril LENNE	Directeur Adjoint	a	
M. Philippe MASSARO	Cadre Supérieur de Santé – Faisant Fonction de Directeur des Soins	MP	
Melle Mélanie VARLEZ	Attachée d'Administration Hospitalière	MV	



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE
DE
VALENCIENNES

Bureau des relations
avec les collectivités
locales

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 40 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 27 juin 2017, par laquelle le Comité syndical décide par souci de simplicité, de retransférer l'ensemble du passif et de l'actif au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ;

Considérant que les votes du Compte de gestion 2016, du Compte administratif 2016 ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2016 ont eu lieu et que, par conséquent, les conditions de liquidation sont réunies ;

Considérant que l'ensemble des communes du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut fait désormais partie des membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut, lui-même très favorable à ce transfert ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et des Sous-Préfets de Valenciennes et de Douai,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut est dissous à compter du 5 septembre 2017.

Article 2 : La dissolution sera effectuée sous réserve du droit des tiers, dans les conditions définies par les membres du Comité syndical par délibération du 27 juin 2017.

Article 3 : Le solde de trésorerie du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut dont le montant figure en annexe au présent arrêté est transféré au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut.

Article 4 : Le résultat de fonctionnement du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut, tel que constaté au compte administratif 2016, est transféré au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut, conformément au montant figurant en annexe au présent arrêté.

Article 5 : La dissolution n'entraîne aucune répartition d'emprunts, de contrats et de personnel.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets de Douai et de Valenciennes, le Président du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut et le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 05 SEP. 2017

Le Préfet,



Michel LALANDE

ANNEXE

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES A LA REALISATION ET LA GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT (SCI PNR SCARPE-ESCAUT) AU 05/09/2017

- Solde de trésorerie à transférer au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escout (SM PNR Scarpe-Escout) : 36 224,72 €
- Restes à recouvrer à transférer au SM PNR Scarpe-Escout: Néant
- Restes à payer à transférer au SM PNR Scarpe-Escout : Néant
- Excédent à réimputer: 1,00€

Une créance envers la commune de Raismes a été recouvrée à hauteur de 18 223,80 € dont 1 € d'excédent.

Solde comptable à reprendre par le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Compte	Désignation	Montant	
		Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		36 223,72 €
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		1,00 €
515	Compte au trésor	36 224,72 €	
TOTAL		36 224,72 €	36 224,72 €

- Résultat de fonctionnement à transférer au SM PNR Scarpe-Escout (ligne 002) : 36 223,72 €
- Résultat d'investissement à transférer au SM PNR Scarpe-Escout : Néant

Vu pour être annexée
à l'arrêté préfectoral du 05 SEP. 2017

Le Préfet



Michel LALANDE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources et conditions de travail, du pôle gestion fiscale et de la mission prévention des risques.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts – de – France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 janvier 2017 fixant au 14 février 2017 la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :


Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT Administrateur Général des Finances Publiques, chef du pôle ressources et conditions de travail et à M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, chef du pôle gestion fiscale et responsable de la mission prévention des risques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 04 septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

**Le Directeur régional des Hauts de France
et du département du Nord**



Laurent de JEKHOWSKY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NICAISE Raphaël, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*pour un SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas	NICAISE Raphaël
----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESBONNET Lucette MERLE Michel	HADDADI Hassan PUFF Elisabeth	LEUCCI Gaétano SALOME-TELLIER Marie
-----------------------------------	----------------------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne CHAYANI Dahlila HERBAUT Bénédicte	BERNARD Philippe DEROO Sylvie ISTOCZAC Marc	CARDON Anne-Françoise HAMLAOUI Sihem MOIZAN Anissia
--	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NICAISE Raphaël	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
DUMORTIER Brigitte	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
GRARDEL Corinne	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
MOIZAN Anissia	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
RECHAM Dalila	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €
STELANDRE Aurélie	AAP FIP	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie JAECK	Contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Cyprienne ALI	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sarah HADJERAS	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

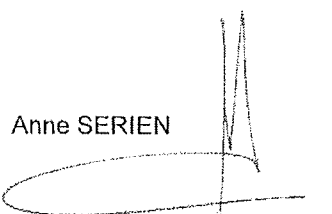
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 1^{er} septembre 2017

Le Comptable, Responsable du Service
des Impôts des Particuliers, de Roubaix Sud

Anne SERIEN



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du 5ème pôle de contrôle revenus/patrimoine de Valenciennes-Maubeuge,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
CUVELIER Guillaume	THERY Marie-Claire

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BIENVENOT Patrick	DECROIX Yannick	DEHECQ Pascal
DUVIVIER Maryse	HENNART Jean-Marie	MAHE Philippe
PIERROT Arnold	TROLLE Frédéric	VAUCELLE Andrée
VAUCELLE Jacques		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

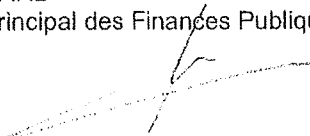
nom prénom	nom prénom	nom prénom
BIENVENOT Patrick	CUVELIER Guillaume	HENNART Jean-Marie
MAHE Philippe	THERY Marie-Claire	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 1^{er} septembre 2017
Le responsable du 5^{ème} pôle de contrôle
revenus/patrimoine de Valenciennes-Maubeuge,

Patrick LIÉNARD
Inspecteur principal des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Liénard', written over a horizontal line.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Denain

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme LECERF Marie-Françoise, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Denain

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECERF Marie-Françoise	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	60 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEVE Michèle	contrôleur principal	800 €	12 mois	8 000 euros
PIQUET Frédéric	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 euros
IENNA Carine	agent	400 €	12 mois	4 000 euros
BRUYERE Anne	agent	400 €	12 mois	4 000 euros
PETIT Philippe	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 euros
FREVAQUE Celine	agent	400 €	12 mois	4 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

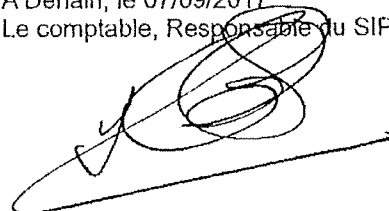
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BIGORNE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARLIER Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CATTIAUX Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LESAGE Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
NECENDRE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETIT Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Denain, le 07/09/2017
Le comptable, Responsable du SIP de Denain,



Yves CASTELNOT
Inspecteur Divisionnaire

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANNOY**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Eric DELHOUTE**, Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric DELHOUTE	Inspecteur	1.000 €	10 mois	10.000 €
Vincent DEKIMPE	Contrôleur Pl	-	3 mois	3.000 €
Sébastien FRERE	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €
Françoise DESOUTTER	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €
Laurence TERRYN	Contrôleur	-	3 mois	3.000 €

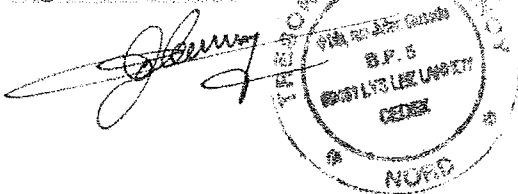
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **xxxx**.

A **Lys lez Lannoy**, le **07 septembre 2017**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Régis DELANNOY





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

Le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est accordée à :

- M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle de gestion fiscale,
 - M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de gestion fiscale,
 - M. Thierry PLANCHARD, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division recouvrement,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 4 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

**Le Directeur régional des Hauts-de-France
et du département du Nord**



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 4 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

**Le Directeur régional des Hauts -de-France
et du département du Nord**



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 4 SEPT. 2017

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2017/1 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
MAGE Stephane	DR Dunkerque
GALLOUIN Pierre	DR Amiens
DECRESSAC Simon	DR Lille

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNÉ

MEUNIER Eric